

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°40 du 14 septembre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°8

ARRÊTÉ N° 1799/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle mixte du 152e régiment d'infanterie.

Du 22 mars 2012

ARRÊTÉ N° 1799/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte du 152^e régiment d'infanterie.

Du 22 mars 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 4 9 8 A

Textes abrogés :

Arrêté n° 343/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 21 mai 1997 (BOC/PA n° 24 du 9 juin 1997 p. 2752).

Arrêté n° 495/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 30 juin 1997 (BOC/PA n° 32 du 4 août 1997 p. 3516).

Arrêté n° 256 du 16 mars 2000 (BOC/PA n° 14 du 3 avril 2000, p. 1669).

Arrêté n° 638 du 15 septembre 2004 (BOC, 2004, p. 5331 ; BOEM 707.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 135.2

Référence de publication : BOC N°40 du 14 septembre 2012, texte 8.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1^{er}. Le cercle mixte du 152^e régiment d'infanterie (152^e RI) est dissous à compter du 9 décembre 2011.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2010 au cercle de la base de défense de Colmar et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre. Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Colmar.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Colmar est désigné organisme liquidateur du cercle mixte du 152^e régiment d'infanterie (152^e RI).

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 343/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 21 mai 1997 ⁽¹⁾ portant dissolution du cercle des officiers de la garnison de Colmar (Haut-Rhin) ;

- l'arrêté n° 495/DEF/DCCAT/AG/AF/1 du 30 juin 1997 ⁽²⁾ portant changement de dénomination du cercle des sous-officiers de la garnison de Colmar (Haut-Rhin) ;

- l'arrêté n° 256 du 16 mars 2000 ⁽³⁾ portant changement de dénomination du cercle mixte de garnison à Colmar (Haut-Rhin) ;

- l'arrêté n° 638 du 15 septembre 2004 portant dissolution du foyer du 152^e régiment d'infanterie de Colmar (Haut-Rhin).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

(A) n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5.

(1) BOC/PA n° 24 du 9 juin 1997, p. 2752.

(2) BOC/PA n° 32 du 4 août 1997, p. 3516.

(3) BOC/PA n° 14 du 3 avril 2000, p. 1669.